



**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 7 octobre 2013

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 10/2013
concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2014**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Oyez, Oyez,
Ecoutez
Bon conseillers,
Laissez-vous guider,
Rythmer par cette mélopée:

Activités
Attractivité
Réactivité
Compétitivité
Municipalité

En effet, comme un long fleuve tranquille, le préavis qui nous a occupés le 30 septembre dernier n'a rien de très excitant.

La Municipalité s'en est expliquée en justifiant sa décision de proposer annuellement l'arrêté d'imposition.

La péréquation et ses effets sont en effet soumis à beaucoup de variations.

Il est dès lors plus sage d'analyser annuellement l'évolution des finances, la Municipalité a ainsi défini quelques axes de travail lui permettant d'être plus réactive. Elle s'applique donc à :

- effectuer les travaux budgétisés pour l'année
- respecter le budget
- équilibrer au mieux comptes et budget.

Comme depuis 5 ans les résultats positifs se perpétuent, des amortissements supplémentaires en moyenne de CHF 600'000 ont été réalisés, de nouveaux investissements sont donc possibles. La construction de la salle polyvalente ne devrait pas impacter négativement les années futures.

L'augmentation régulière de la population, la prochaine acceptation du PGA sont autant de facteurs favorables qui permettront de payer les premières factures des travaux d'exploitation.

Sur le front de la péréquation cantonale, les chiffres avancés pour 2014 montrent une situation stable tant pour la facture sociale que pour le régime policier.

C'est une municipalité, représentée par Monsieur Georges Rime, Syndic, et Monsieur Claude Moinat, Municipal, confiante et maîtresse de notre portefeuille que la commission tient à remercier pour sa franchise, sa disponibilité et la qualité du préavis 10/2013, d'où le peu de compléments à apporter.
Nous y associons notre boursier, Monsieur Bernard Augsburger, toujours prêt à disserter sur la péréquation.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances se propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

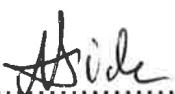
- Vu le préavis municipal No 10/2013 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2014 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2014, tel que présenté et tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Pour la commission des finances :

Jean-Daniel Nicole (rapporteur)

.....


Etienne Martin

.....

Olivier Richoz

.....

Marianne Thormeyer

.....

François Margot

.....